

DSDEN 64 Recommandations départementales PATINAGE A ROULETTES, ROLLER, SKATE

Ces activités ne sont pas des activités à encadrement renforcé

CADRE DE PRATIQUE

Activité en milieu protégé : cour, gymnase, roller ou skate parc... ; possibilité de randonnée ponctuelle en milieu protégé : piste cyclable...

NIVEAU

Cycles 1, 2 et 3.

EQUIPEMENT

Les équipements de protection (tête, mains, poignets, coudes, genoux, patins montants) sont obligatoires
Utiliser un matériel adapté à la taille des élèves.

NORMES D'ENCADREMENT

A l'école (gymnase ; cour...) ou sur roller ou skate parc : l'enseignant seul peut assurer les séances ; il peut également se faire assister par du personnel qualifié.

Recommandations lors de sorties ou randonnées ponctuelles en milieu protégé :

Maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine : 2 adultes au moins ; au-delà de 12 élèves, un adulte supplémentaire pour 6.

École élémentaire : 2 adultes au moins ; au-delà de 24 élèves, un adulte supplémentaire pour 12.

ORGANISATION DE LA SECURITE

Éviter les zones saturées (collisions).

Roller ou skate parcs : éviter la cohabitation avec du public

Ne jamais laisser d'élève(s) seul(s)

QUALIFICATIONS POUR ENCADRER (= enseigner sous l'autorité de l'enseignant)

Rémunérés :

> personnel territorial titulaire catégorie A ou B de la fonction territoriale filière sportive

> personnel territorial titulaire catégorie C, intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi

> personnel non titulaire des collectivités territoriales et salariés de droit privé, possédant pour le patinage sur glace le B.E.E.S. de patinage sur glace ou de patinage artistique ou de patinage danse ou de patinage de vitesse et, pour le rolling ou le skate, le B.E.E.S. patinage à roulette (rolling-skating), le BP ou DE JEPS roller skating ou un certificat de préqualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un des diplômes d'Etat cités ci-dessus), sous l'autorité d'un tuteur.

Bénévoles : Agrément de l'Inspecteur d'Académie après vérification de qualification.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Pour un projet d'enseignement de l'EPS avec intervenant, transmettre à l'IEN une demande d'agrément de projet avec intervenant extérieur 15 jours avant le début de l'intervention.

Informez les parents.

Si la durée de la sortie est supérieure à une ½ journée :

- informer les parents du projet (objectifs, dates, parcours, équipement, déroulement...) en leur adressant une note précisant toutes les modalités d'organisation, et comportant une partie détachable (autorisation parentale) à retourner à l'école datée et signée.

- vérifier que chaque enfant est assuré en responsabilité civile et en individuelle accidents corporels.